

GE_GERICHTE A/813/2008 vom 4. März 2008

GE Cour de justice, 2008-03-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_813_2008

FR: GE_GERICHTE A/813/2008 du 4 mars 2008

IT: GE_GERICHTE A/813/2008 del 4 marzo 2008

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 4 mars 2008 (ATA/94/2008), notifié le 7 mars 2008, le Tribunal administratif a rejeté le recours interjeté par Monsieur J_____ contre une décision de l'institut de formation des maîtresses et maîtres de l'enseignement secondaire (ci-après : IFMES). Le tribunal de céans a mis à la charge du recourant un émolument de CHF 2'000.-.

E. 2

Le 11 mars 2008, M. J_____ a adressé au Tribunal administratif une réclamation sur émolument, concluant à l'annulation de celui-ci car, le 20 avril 2007, il avait été mis au bénéfice de l'assistance juridique, avec effet au 13 mars 2007, pour la procédure de recours ayant abouti à l'arrêt susmentionné.

E. 3

La réclamation sera admise et l'émolument de CHF 2'000.- mis à sa charge dans la cause A/2496/2006 (ATA/94/2008), annulé. Aucun émolument ne sera perçu dans la présente cause, selon une pratique constante. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.